



B1250-Direction des ressources humaines-Emploi Accomp parcours professionnels

DELIBERATION N° D.2023.02.21 du Conseil municipal du 16 février 2023

Personnel territorial de la ville de Versailles. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents existants.

Date de la convocation : 9 février 2023

Date d'affichage : 17 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. François-Gilles CHATELUS

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, M. Thierry DUGUET, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Erik LINQUIER, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Nicolas FOUQUET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Pierre FONTAINE, M. Olivier DE LA FAIRE.

M. Bruno THOBOIS (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Michel LEFEVRE (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Marie-Agnes AMABILE), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.311-1, L.332-8, L.332-9, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.333-1, L.333-12, L.343-1 et L.352-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° 2016.09.119 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 portant sur les aménagements réglementaires du régime indemnitaire du personnel de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2018.12.173 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de

l'engagement professionnel (RIFSEEP), modifiée par les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° D.2020.12.112 du 10 décembre 2020 et n° D.2022.06.66 du 23 juin 2022 ;

Vu la délibération n° D.2022.02.14 du Conseil municipal de Versailles du 10 février 2022 relative à la précédente mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2023.02.XX du Conseil municipal de Versailles du 16 février 2023 relative au tableau des effectifs pour 2023 ;

Vu les lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines approuvée par le Comité technique du 30 novembre 2021 ;

Vu les crédits du budget des exercices concernés et les imputations correspondantes ;

- Les emplois permanents des collectivités territoriales sont, conformément aux termes de l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par le même Code. En vertu de ce principe, le recours à des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents reste l'exception et n'est envisageable que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse.

Jusqu'à récemment, le recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents pour une durée supérieure à un an avec éventuelle « cédésation » au bout de six ans n'était possible que pour les agents de catégorie A. Or, la loi du 6 août 2019 susvisée a désormais ouvert cette possibilité aux agents de catégorie B et C.

- Il s'agit donc, par la présente délibération, de permettre à de nombreux agents de ces deux dernières catégories, d'obtenir des contrats établis sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique pour une durée pouvant s'étendre jusqu'à trois ans et déboucher le cas échéant sur un contrat à durée indéterminée (CDI) après une durée de six ans, conformément à l'article L.332-9 du même Code.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines approuvées par le Comité technique du 30 novembre 2021 et visant à réduire la précarité au sein des effectifs de la Ville.

Il convient de préciser que les recrutements ou renouvellements de ces contrats n'occasionnent pas de créations d'emplois et s'inscrivent dans le strict cadre des crédits alloués à la masse salariale.

Ainsi sont proposées au Conseil municipal :

- l'ouverture de 2 postes vacants au recrutement d'agents contractuels suite à recherche infructueuse de fonctionnaires (points 1 à 2),
- l'ouverture de 2 postes permanents pour permettre à l'agent déjà en poste de bénéficier de contrats à durée déterminée (CDD) pouvant aller jusqu'à une durée de 3 ans.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

I- l'ouverture, à la ville de Versailles, de deux postes vacants au recrutement d'agents contractuels suite à recherche infructueuse de fonctionnaires :

- 1) et autorise le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de juriste au sein du Service des Affaires Juridiques.

L'agent aura pour principales missions d'assurer un conseil juridique à destination des services, de gérer les dossiers précontentieux et contentieux et d'effectuer une veille juridique.

De formation Bac + 4 en droit, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux ;

- 2) et autorise le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de responsable des ateliers du bâtiment et du magasin général au sein de la Direction du Patrimoine Immobilier.

L'agent aura pour principales missions la gestion des moyens humains et des budgets ateliers et magasin. Il assurera la gestion et la coordination des chantiers et l'organisation du travail et la mise en place d'outils de gestion, bilans d'activités, indicateurs...

De formation ingénieur et ayant des connaissances dans le domaine du BTP, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les

limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux ;

II- l'ouverture, à la ville de Versailles, de deux postes permanents pour permettre à l'agent déjà en poste de bénéficier de contrats à durée déterminée (CDD) pouvant aller jusqu'à une durée de 3 ans :

- 3) et autorise le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de responsable du studio graphique au sein de la Direction de la Communication.

L'agent aura pour principales missions de réaliser les éléments graphiques et visuels afin de fabriquer un produit imprimé ou multimédia (brochures, guides, affiches, flyers ou page web...) et d'encadrer l'équipe graphique.

De formation Bac + 3 minimum, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux.

- 4) et autorise le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de technicien hygiène au sein du service Hygiène.

L'agent aura pour principale mission d'assurer une assistance dans l'organisation des missions relevant de l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique.

De formation Bac + 2 minimum, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens principaux de 2^{ème} classe.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 43 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 43 voix , 1 abstention (Monsieur Jean SIGALLA.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.